

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 10/029 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT UN COMPLEMENT D'ACTIONS AU PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE 2009/2010 (PRISE EN CHARGE DE LA REMUNERATION DES STAGIAIRES HANDICAPES)

---

#### SEANCE DU 11 FEVRIER 2010

L'An deux mille dix, et le onze février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, GALLETTI José, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette  
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme MOSCONI Marie-Jeanne à Mme RICCI-VERSINI Etienne  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique  
M. VERSINI Sauveur à Mme NATALI Anne-Marie

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, CECCALDI Pierre-Philippe, FILIPPI Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI Jean-Louis, PROSPERI Rose-Marie, STEFANI Michel.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des Marchés Publics,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 09/236 AC de l'Assemblée de Corse du 12 novembre 2009 approuvant un complément d'actions au programme régional de formation professionnelle continue 2009/2010 (Prise en charge de la rémunération des stagiaires travailleurs handicapés),
- VU** la délibération n° 09/257 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2009 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'année 2009,
- VU** la convention n° 08/SFP/40 signée le 23 septembre 2009 entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Agence de Service et de Paiements,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

**APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la prise en charge par la Collectivité Territoriale de Corse de la rémunération des stagiaires inscrits au centre de pré-orientation de Bastia. Le montant de cette rémunération est estimé à 100 000,00 €.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les agréments de rémunération des stagiaires.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 11 février 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

**ANNEXE**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET : Prise en charge pour la deuxième année de la rémunération des stagiaires travailleurs handicapés.**

Par délibération n° 09/236 AC en date du 12 novembre 2009, la Collectivité Territoriale de Corse a pris en charge la rémunération de 9 travailleurs handicapés inscrits du 2 novembre 2009 au 31 décembre 2009 au centre de pré orientation et de réentrainement et d'orientation sociale, créé par ID FORMATION.

Cette opération est renouvelée pour l'année 2010 pour 15 stagiaires avec une répartition du financement identique à celle de 2009 : les frais de fonctionnement sont assurés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Collectivité Territoriale de Corse étant sollicitée pour la prise en charge de la rémunération à hauteur de 100 000 euros.

Je vous prie de délibérer et m'autoriser à :

- prélever le montant de cette rémunération sur les fonds gérés par l'Agence de Service et de Paiements au titre de la rémunération des stagiaires,
- signer les agréments y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.